



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTÉ n°2023 / DCL / 4 – 689
du 17 juillet 2023
**portant modification du tableau des électeurs sénatoriaux
dans le département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code électoral, et notamment les titres II et III du Livre 2^e ;
- VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/ DCL / 4 –545 du 5 juin 2023 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023 / DCL / 4 – 577 du 5 juin 2023 rectifiant l'arrêté n° 2023 / DCL / 4 – 545 du 5 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023 / DCL / 4 – 607 du 16 juin 2023 portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de la Moselle ;
- VU** les jugements du tribunal administratif de Strasbourg le 22 juin 2023 relatifs aux élections des délégués dans les conseils municipaux de Amanvillers, Angevillers, Belles-Forêts, Bining, Bousse, Brouck, Clouange, Courcelles-Sur-Nied, Creutzwald, Dalhain, Farébersviller, Illange, Inglinge, Kédange-Sur-Canner, Kerbach, La Maxe, Le Ban-Saint-Martin, Lemberg, Longeville-Les-Saint-Avold, Marange-Silvange, Marsilly, Morhange, Morsbach, Nousseviller-Saint-Nabor, Novéant-Sur-Moselle, Oeting, Ogy-Montoy-Flanville, Ottange, Peltre, Phalsbourg, Puttigny, Rémering-Les-Puttelange, Roncourt, Rouhling, Russange, Saint-Privat-La-Montagne, Sarreinsming, Seingbouse, Sérémange-Erzange, Solgne, Vigy, Volstroff, Woustviller, Wuisse et Zoufftgen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de la Moselle arrêté le 16 juin 2023 est modifié conformément à la liste figurant en annexe du présent arrêté sous les quatre rubriques suivantes :

- 1 – sénateurs et députés ;
- 2 – conseillers régionaux ;
- 3 – conseillers départementaux ;
- 4 – délégués des conseils municipaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 17 JUIL. 2023
Le préfet,

Laurent TOUVET

Laurent Touvet
17 juillet 2023